



en rejoignant **LA CLASSE PRÉPARATOIRE INTÉGRÉE ***
de l'École nationale d'administration pénitentiaire à AGEN



Pour un avenir plus juste

Questions-réponses à propos de la CPI de l'Enap

Qu'est-ce qu'une classe préparatoire intégrée ?

C'est une classe composée au plus de 20 personnes qui permet de se préparer de manière intensive aux concours externes de catégorie A et B de l'administration pénitentiaire (DSP, DPIP, CPIP et lieutenant).

Quels sont les critères de sélection ?

La sélection des candidats tient compte essentiellement de leurs ressources (montant 33 100 € brut en 2015) ou de celles de leurs parents, de la qualité de leurs études (bac+3 minimum) et de leur motivation à devenir cadre dans l'administration pénitentiaire.

Certaines conditions peuvent-elles augmenter le plafond de ressources ?

La circulaire relative à la mise en œuvre de l'allocation pour la diversité dans la fonction publique prévoit la possibilité de moduler le plafond des ressources en fonction de la situation sociale et familiale du demandeur : études en ZEP, domiciliation en CUCS, handicap physique, enfant à charge...

Comment présenter sa candidature ?

Un dossier est à télécharger sur le site de l'Enap et à renvoyer à l'adresse de l'Enap avant la date fixée.

Quand s'effectue la sélection ?

Une première sélection est effectuée à partir des dossiers déposés. Puis, une commission de sélection reçoit les candidats dont les dossiers ont été retenus.

Qu'est-ce que l'Enap ? <http://www.ena.justice.fr/>

Où se situe l'Enap ? Agen <http://www.agen.fr/>

Comment fonctionne la classe ?

Les élèves reçoivent à l'Enap une formation dispensée par des universitaires et des professionnels.

Quelle est la durée de la préparation ?

De septembre 2018 et se prolonge jusqu'en juin 2019.

Quels sont les enseignements dispensés ?

Les matières figurant au programme des épreuves écrites et orales des concours externes de catégorie A et B de l'administration pénitentiaire ainsi que des conférences permettant de donner une ouverture d'esprit dans le domaine de la culture pénitentiaire.

Quand se déroulent les concours ?

Les épreuves écrites des concours de DSP, DPIP, CPIP et lieutenant se déroulent de janvier à mars, les épreuves orales se déroulent de mars à juin.

Quel est le statut des personnes sélectionnées et quelles sont les conditions de prise en charge pendant cette période ?

Elles ont le statut d'étudiant et sont inscrites dans les effectifs de l'Université de Toulouse 1 (les demandeurs d'emploi conservent leur statut en parallèle). Elles sont hébergées à l'ENAP. Elles peuvent prétendre à l'allocation diversité à une bourse de l'enseignement supérieur sous réserve d'éligibilité à ces aides. L'allocation diversité est également cumulable avec des revenus de remplacement tel le RSA ou les allocations chômage.

Quelles sont les obligations des élèves ?

Ils doivent suivre tous les cours avec assiduité et se présenter aux concours externes de catégorie A et B de l'administration pénitentiaire (DSP, DPIP, CPIP et lieutenant).